

FICHE DE POSTE n°18 ter

**PROFESSEUR ou PROFESSEURE RESSOURCE EDUCATION INCLUSIVE – CONSEILLER OU
CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ASH**

Définition du poste :

Placé sous l'autorité de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale, le conseiller ou la conseillère pédagogique - ASH exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est un collaborateur direct. Il a un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des personnels de l'éducation nationale dans le 1er et 2nd et des partenaires. Il inscrit son action dans le cadre des programmes et des priorités nationales académiques et départementales.

Collaborateur direct de l'IEN ASH, il constitue une personne ressource à l'interne de l'institution, tant pour les équipes de circonscription, des directions d'écoles et d'EPL que des services de la DSDEN. Il peut assurer la représentation de l'IEN ASH ou de l'IA DASEN.

Ce professeur des écoles spécialisé assure en outre des missions d'appui au développement des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL).

Description de la fonction :

En tant que conseiller ou conseillère pédagogique ASH :

Il est principalement chargé de missions de formation et d'accompagnement et également de missions liées à sa position de collaborateur direct de l'IEN ASH qui pilote aussi sur le département les dossiers relatifs aux élèves à besoin éducatifs particuliers (EFIV, EANA, EIP...). Dans l'objectif de développer l'école inclusive, ses domaines d'intervention sont larges et il intervient auprès de publics diversifiés.

Il apporte, dans son action quotidienne, son expertise dans le domaine de l'ASH dans le premier degré et est en appui dans le second degré, dans les unités d'enseignements et services des établissements médico-sociaux, dans les services médico-sociaux, ainsi que dans les dispositifs particuliers (sanitaire, pénitentiaire, ...). Il participe à la conception et à la réalisation de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale et à des actions de formation et l'information en direction des partenaires.

Il suit les évolutions de la recherche et de la formation.

En tant que professeur ou professeure RESSOURCE EDUCATION INCLUSIVE :

Il contribue au diagnostic et à l'établissement des besoins pour chaque PIAL aux côtés des chefs d'établissement. Il contribue à l'organisation de l'aide humaine dans chacun des PIAL en concertation avec les personnels et services concernés (coordonnatrice ASH, référent de scolarisation, équipe de direction...). Il participe à l'animation du réseau des PIAL, à la formation des personnels des PIAL, dont les AESH. Il élabore des comptes rendus des expérimentations et du tableau de bord à destination de l'IA-DASEN. Il participe aux regroupements et formations animées par le CT-ASH et assurer un lien avec l'IEN ASH conseiller technique de l'IA-DASEN et de son équipe.

Conditions d'exercice :

Le besoin de continuité du service nécessite une grande disponibilité. Le calendrier et le temps hebdomadaire de travail sont ceux d'un enseignant « hors présence des élèves ».

Compétences attendues :

- Bonne connaissance de l'environnement règlementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- Expertise dans le domaine pédagogique et dans les questions relatives à l'apprentissage des élèves en situation de handicap,
- Capacité à aider les personnels dans la mise en œuvre de parcours de formation des élèves handicapés,
- Forte aptitude à travailler en équipe, compétences relationnelles, positionnement, discrétion professionnelle,
- Compétences dans l'usage des outils numériques,
- Compétences rédactionnelles (compte-rendu, les enquêtes...) et à l'animation de réunions.

Conditions de recrutement :

Priorité 30 : enseignant ou enseignante détenteur du CAFIPEMF et CAPPEI, **affectation à titre définitif**

Priorité 31 : enseignant ou enseignante détenteur du CAFIPEMF affectation à titre provisoire, le candidat s'engage à passer le CAPPEI durant l'année de sa **nomination à titre provisoire**.

Priorité 31 : enseignant ou enseignante détenteur du CAPPEI affectation provisoire, le candidat s'engage à passer le CAFIPEMF durant l'année de sa **nomination à titre provisoire**.

Mode d'accès :

Commission classement

Adresser, sous couvert de l'IEN de circonscription, un CV et une lettre de motivation à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DIPEM 2)) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

Contact :

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr